

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique.

Bill C-229, Loi concernant l'assurance-chômage au Canada.

Un message est reçu de l'honorable juge Roland A. Ritchie, juge puiné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique

Loi concernant l'assurance-chômage au Canada.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1972.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Rochon en remplacement de M. Corriveau sur la liste des membres du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

MM. Haidasz, Deakon, Marchand (Kamloops-Cariboo) et Lessard (LaSalle) en remplacement de MM. Walker, Badanai, Perrault et Hopkins sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Beer et Deachman en remplacement de MM. Clermont et Duquet sur la liste des membres du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. McKinley en remplacement de M. Ritchie sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 283-1/104A).

Par M. Greene, membre du conseil privé de la Reine,—Budgets d'établissement de l'*Eldorado Nuclear Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1971, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1971-1065, en date du 7 juin 1971, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 283-1/130).

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine,—État concernant la situation et les transactions du Compte de pension de retraite des forces canadiennes au 31 mars 1971, et état concernant les annuités, les allocations annuelles, les allocations de cessation en espèces et les remboursements de contributions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 26 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 283-1/92).

Par M. Macdonald,—Bilan et transactions du compte de prestations au décès de la Force régulière pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 53 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 283-1/226).